



Rentrée 2023 – 2024

Vade-mecum de l'Ecole Hamaïde

A lire absolument !

Ecole Hamaïde asbl
Avenue Hamoir, 31
1180 Bruxelles.
Tél : 02/374.78.90
secretariat@ecolehamaide.be

Le secrétariat de l'école est assuré par Jessica De Beys et Zoé Gierst, dont le bureau est situé au premier étage du bâtiment principal.

Horaire du secrétariat :
Lundi, mardi et jeudi : 7h30 à 12h00 et 12h30 à 16h
Mercredi : 7h30 à 12h00
Vendredi : 8h00 à 12h00 et 12h30 à 15h

Après 16h00 (ou le mercredi après-midi) et en cas de nécessité seulement, il est possible de contacter l'équipe de garderie via le 0487 71 26 77 (Steve).

SOMMAIRE

1. DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE À L'ÉCOLE	3
2. PONCTUALITE	3
3. ABSENCE	4
4. CONGÉS SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2022-2023	4
5. LES REPAS (ATTENTION PAS DE REPAS PREVUS LE MERCREDI)	5
6. LA PISCINE (POUR LES PRIMAIRES)	5
7. LE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE (POUR LES PRIMAIRES)	5
8. LA GARDERIE	5
9. LES FRAIS SCOLAIRES	7
10. LA PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE 2022 - 2023	10
11. LA STRUCTURE DE L'ÉCOLE	15
12. DROIT A L'IMAGE	17
13. LES OBJETS PERDUS	17
14. LES « CLASSES DE DÉPAYSEMENT ».	17
15. KISS & DRIVE	18

1. DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE À L'ÉCOLE

<p><u>Accueil et 1ère maternelle</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 7h30 à 8h30 : Garderie• 8h30 à 8h50 : Accueil en classe• 8h50 : Fermeture des portes de l'école• 9h00 à 10h40 : Activités du matin• 10h40 à 11h00 : Récréation du matin• 11h à 11h30 : Activités du matin• 11h40 à 12h00 : Repas en classe• 12h15 à 13h45 : Sieste• 13h45 à 15h20 : Activités de l'après-midi• 15h25 : Sortie des classes• 15h25 à 16h00 : Surveillance• 16h00 à 18h00 : Garderie	<p><u>2ème et 3ème maternelle</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 7h30 à 8h30 : Garderie• 8h30 à 8h50 : Accueil en classe• 8h50 : Fermeture des portes de l'école• 9h00 à 10h40 : Activités du matin• 10h40 à 11h00 : Récréation du matin• 11h à 11h30 : Activités du matin• 11h40 à 12h00 : Repas en classe• 12h15 à 13h45 : Récréation• 13h45 à 15h20 : Activités de l'après-midi• 15h25 : Sortie des classes• 15h25 à 16h00 : Surveillance• 16h00 à 18h00 : Garderie
<p><u>1ère à 4ème primaire</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 7h30 à 8h10 : Garderie• 8h10 à 8h30 : Accueil en classe• 8h30 à 10h10 : début des cours• 8h50 : Fermeture des portes de l'école• 10h10 à 10h35 : Récréation du matin• 10h40 à 12h15 : Cours• 12h15 à 12h40 : Repas en classe• 12h40 à 13h40 : Récréation• 13h40 à 15h35 : Cours• 15h35 : Sortie des classes• 15h35 à 16h00 : Sortie• 16h00 à 18h00 : Garderie	<p><u>5ème et 6ème primaire</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 7h30 à 8h10 : Garderie• 8h10 : Rang• 8h20 à 10h10 : début des cours• 8h50 : Fermeture des portes de l'école• 10h10 à 10h35 : Récréation du matin• 10h40 à 12h15 : Cours• 12h15 à 12h40 : Repas en classe• 12h40 à 13h40 : Récréation• 13h40 à 15h35 : Cours• 15h35 : Sortie des classes• 15h35 à 16h00 : Sortie• 16h00 à 18h00 : Garderie

Mercredi

- 12h00 à 12h30 : Sortie
- 12h30 à 18h00 : Garderie

2. PONCTUALITE

Nous insistons sur le fait que **les parents doivent respecter scrupuleusement les heures de début et de fin des cours et des garderies**. Les enfants doivent être présents au moins 5 minutes avant le début des cours. Tout retard devra être dûment motivé et les retards à répétition injustifiés amèneront l'enfant à rejoindre sa classe au début de l'heure suivante. Les enfants arrivant en retard doivent se présenter au secrétariat afin d'obtenir un avis leur permettant de rejoindre leur classe.

Pour rappel, **les portes de l'école ferment à 8h50 et ouvrent à 15h20 (pour les maternelles) et 15h35 (pour les primaires)**.

3. ABSENCE

Procédure en cas d'absence :

1. **Envoyer un e-mail** (pas appel téléphonique) au secrétariat **le 1^{er} jour de l'absence de l'enfant**
2. **Le jour du retour de l'enfant à l'école, donner au titulaire** le document officiel de l'école Hamaïde ([à télécharger ici](#)) + justificatif officiel (certificat médical ou autre)

Les **seuls motifs d'absence légitimes** sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève (**certificat**)
- La convocation par une autorité publique (**attestation**)
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4e degré (**attestation**)
- La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau pour des stages ou des compétitions (**attestation**)
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles laissées à la libre appréciation de la direction

En cas d'absence prévue pour un motif non listé ci-dessus, l'approbation préalable de la Direction est obligatoire. **Aucun départ en vacances ou prolongation d'un week-end ne peuvent être considérés comme motif légitime d'absence pour un enfant en âge d'obligation scolaire (dès la 3^{ème} maternelle).**

Dès qu'un enfant de la 3^{ème} maternelle ou de primaire a atteint 9 demi-jours d'absence injustifiés, **l'école est tenue de déclarer cette situation à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.**

4. CONGÉS SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2023-2024

- Fête de la Communauté française : mercredi 27 septembre 2023
- Congé d'automne (Toussaint) : du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023
- Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024
- Congé de détente (Carnaval) : du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024
- Lundi de Pâques : lundi 1er avril 2024
- Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024
- Lundi de Pentecôte : lundi 20 mai 2024
- Les vacances d'été débutent le samedi 6 juillet 2023

Des journées de conférences pédagogiques sont organisées chaque année scolaire pour assurer la formation continue de l'équipe enseignante, conformément aux attentes de la Communauté française qui nous subventionne. Les dates de ces conférences pédagogiques n'ont pas encore été fixées.

Une garderie est organisée pour la prise en charge des enfants. L'inscription à cette garderie est proposée quelques jours au préalable par email.

5. LES REPAS (ATTENTION pas de repas prévus le mercredi)

5.1 SOUPE

De la soupe préparée à l'école est proposée à tous les enfants de l'école (sauf le mercredi). Les parents doivent inscrire l'enfant à ce service via le formulaire qui est envoyé par le secrétariat en début d'année. Toute **modification en cours d'année** (arrêt ou commande) doit être demandée à secretariat@ecolehamaide.be **avant** le début d'une nouvelle période. Les périodes sont définies comme suit : période 1 : septembre 2023, période 2 : octobre 2023 à décembre 2023, période 3 : janvier 2024 à mars 2024, période 4 : avril 2024 à juillet 2024.

Le service soupe commence dès le lundi 4 septembre.

5.2 ALIMENTATION SAIN

Considérant que l'alimentation fait partie intégrante de l'éducation, de la santé et du bien-être des enfants, nous nous permettons de vous rappeler qu'il faut veiller à privilégier les fruits pour les collations.

Il est interdit d'amener des bonbons et autres friandises (y compris à l'anniversaire de votre enfant).

6. LA PISCINE (POUR LES PRIMAIRES)

L'activité est encadrée par des professeurs de sport et un titulaire de classe.

Matériel nécessaire : un sac de bain contenant un bonnet de bain, un maillot (pas de short pour les garçons) et un essuie.

L'activité piscine est obligatoire. **En cas de maladie empêchant de participer à l'activité, veuillez remettre un certificat médical au professeur de votre enfant. Si vous souhaitez que l'entrée à la piscine ne vous soit pas comptée dans les frais scolaires, il faut envoyer une copie par email à secretariat@ecolehamaide.be.**

7. LE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE (POUR LES PRIMAIRES)

Tenue : T-shirt blanc, short rouge et sandales de gymnastiques.

L'école dispose de T-shirts (10 €) et shorts (12 €) avec le logo de l'école. Leur achat n'est pas obligatoire.

Une vente sera organisée le lundi 4 septembre et le mardi 5 septembre dans le hall de l'école entre 8h00 et 9h00.

8. LA GARDERIE

Le **matin**, une garderie est organisée dès 7h30 à l'école, sans frais pour les parents.

A **midi**, une importante équipe de surveillants et éducateurs est nécessaire pour prendre en charge les enfants pendant que les professeurs sont en pause. Si votre enfant ne fréquente jamais la garderie du midi, il faut envoyer un email à secretariat@ecolehamaide.be.

La **garderie du soir** est assurée par l'équipe d'éducateurs de l'école à partir de 16h00. Un paiement est demandé : soit à la présence, soit au forfait (inscription)

Forfait ou présences réelles ?

Si la fréquentation de la garderie du soir par votre enfant est régulière, vous pouvez l'inscrire à un forfait **1, 2, 3 ou 4 jours de garderie par semaine** via le formulaire qui est envoyé par le secrétariat en début d'année.

Toute **modification en cours d'année** doit être demandée à secretariat@ecolehamaide.be avant le début d'une nouvelle période. Les périodes sont définies comme suit : période 1 : septembre 2023, période 2 : octobre 2023 à décembre 2023, période 3 : janvier 2024 à mars 2024, période 4 : avril 2024 à juillet 2024.

Si votre enfant ne fréquente la garderie du soir que **de façon occasionnelle, il n'est pas nécessaire de l'inscrire préalablement** : une facturation sera établie sur base de sa fréquentation réelle.

Une garderie est également organisée le mercredi de 12h30 à 18h00. **Aucune inscription n'est requise pour la garderie du mercredi.** Une facturation sera établie sur base de sa fréquentation réelle.

La reprise d'enfant doit se faire à 18h00 au plus tard. L'école peut facturer aux parents le coût de la prise en charge des enfants au-delà de 18h00 (Base du calcul : 30€ par ½ heure entamée). Cette facturation a pour but de défrayer le membre du personnel ayant été bloqué à l'école à cause de ce retard. Pour tout retard, veuillez prévenir Steve au 0487 71 26 77.

ATTENTION ! Tant pour la sécurité que pour des contraintes administratives, nous devons établir **chaque jour la liste des enfants présents à la garderie du soir.**

Nous vous recommandons de prévoir un goûter pour votre enfant.

9. LES FRAIS SCOLAIRES EN MATERNELLE

Conformément à la réglementation sur la GRATUITE SCOLAIRE (décret du 14/03/2019)* en Fédération Wallonie-Bruxelles, voici les frais scolaires obligatoires, des frais extrascolaires ainsi que des frais facultatifs prévus, préalablement à l'année scolaire 2023-2024.

Il est à noter que certains frais peuvent être adaptés en fonction d'imprévus, d'indexations ou de modifications organisationnelles.

La facture mensuelle est exclusivement envoyée par e-mail chaque mois. Les parents séparés sont solidairement responsables des factures relatives aux frais scolaires de leurs enfants. Nous leur demandons de s'entendre pour le paiement de ces factures. La **facture mensuelle** englobe divers postes :

FRAIS OBLIGATOIRES

POSTES	PRIX POUR L'ANNÉE	MENSUALITÉS
Activités pédagogiques	53,18 €	25 € en septembre et 28,18 € en janvier

Les activités pédagogiques seront désormais limitées à 53,18 € maximum par année scolaire. Une épargne de 25 € est prévue en septembre et de 28,18 € en janvier. Un relevé précis du coût des activités est disponible sur demande au secrétariat fin juin.

Les activités pédagogiques font partie du projet pédagogique de l'école. En cas d'absence pour maladie, un remboursement des frais individuels (sauf si c'est un forfait pour la classe) peut-être effectué sur demande (avec un certificat médical) mais les frais collectifs (transport, forfait) restent à charge des parents.

FRAIS EXTRASCOLAIRES

POSTES	PRIX POUR L'ANNÉE	MENSUALITÉS
Forfait garderie de midi [1]	150 €	15 € dix fois par an
Forfait soupe si inscription (au trimestre) [2]	150 €	15 € dix fois par an
Garderie si inscription (au trimestre)[2]	Forfait 4jours/semaine : 300 €	30 € dix fois par an
	Forfait 3jours/semaine : 225 €	22,5 € dix fois par an
	Forfait 2jours/semaine : 150 €	15 € dix fois par an
	Forfait 1jours/semaine : 75 €	7,5 € dix fois par an
	Présences occasionnelles à 2,5 €/jour	Facturation selon décompte réel
Garderie du mercredi	Décompte sur base des présences (2,5 € (jusque 15h00), 5 € (jusque 16h00) ou 7,5 € (jusque 18h00) ¹	Facturation selon décompte réel

¹ L'école peut facturer la prise en charge de votre enfant en cas de reprise après 18h00 à la garderie (Base du calcul : 30€ par ½ heure entamée).

[1] La garderie de midi est a priori due pour tous les enfants fréquentant l'école. Quelques enfants rentrent chez eux tous les midis. Si tel est votre cas, merci d'en aviser le secrétariat par email afin que ces frais ne vous soient pas comptés.

[2] Toute **modification en cours d'année** (arrêt ou commande de la soupe et forfait garderie) doit être demandé à secretariat@ecolehamaide.be **avant** le début d'une nouvelle période. Les périodes sont définies comme suit : période 1 : aout-septembre 2023, période 2 : octobre 2023 à décembre 2023, période 3 : janvier 2024 à mars 2024, période 4 : avril 2024 à juillet 2024.

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec Jessica au secrétariat.

Les parents séparés sont solidairement responsables des factures relatives aux frais scolaires de leurs enfants. Nous leur demandons de s'entendre pour le paiement de ces factures.

Contactez Jessica en cas de difficultés de paiement.

Les frais de garderie de midi et du soir sont repris dans une **attestation fiscale** afin de les ajouter à votre déclaration d'impôts. Le secrétariat les enverra en avril 2024.

« **Article 100 du décret du 24/07/1997 « Missions » § 1er.** Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;

2° le plumier non garni;

3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire;
- 3° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;
- 4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;
- 5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance :

- 1° les achats groupés ;
 - 2° les frais de participation à des activités facultatives ;
 - 3° les abonnements à des revues ;
- Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, §2.

10. LES FRAIS SCOLAIRES EN 1P et 2P

Conformément à la réglementation sur la GRATUITE SCOLAIRE pour les 1ères et 2èmes primaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, voici les frais scolaires obligatoires, des frais extrascolaires ainsi que des frais facultatifs prévus, préalablement à l'année scolaire 2023-2024.

Il est à noter que certains frais peuvent être adaptés en fonction d'imprévus, d'indexations ou de modifications organisationnelles.

La facture mensuelle est exclusivement envoyée par e-mail chaque mois. Les parents séparés sont solidairement responsables des factures relatives aux frais scolaires de leurs enfants. Nous leur demandons de s'entendre pour le paiement de ces factures. La **facture mensuelle** englobe divers postes :

FRAIS OBLIGATOIRES

POSTES	PRIX POUR L'ANNÉE	MENSUALITÉS
Activités pédagogiques [1]	Environ 75 €	25 € en septembre, décembre et mars
Piscine [2]	70 €	7 € dix fois par an
Classe de dépaysement 2P [3]	Frais approximatifs : 180 €	Épargne mensuelle en fonction des dates des classes de dépaysement

[1] Les activités pédagogiques seront estimées à 75 € par année scolaire. Une épargne de 25 € est prévue en septembre, décembre et mars. Le solde sera demandé ou remboursé dans la facture de juillet. Un relevé précis du coût des activités est disponible sur demande au secrétariat fin juin.

En cas d'absence pour maladie, un remboursement des frais individuels des activités pédagogiques (sauf si c'est un forfait pour la classe) peut-être effectué sur demande (avec un certificat médical) mais les frais collectifs (transport, forfait) restent à charge des parents. Un relevé précis du coût de ces activités est disponible sur demande au secrétariat fin juin.

[1] [3] Les activités pédagogiques et les classes de dépaysement font partie du projet pédagogique de l'école et sont facturées directement dans les frais scolaires.

[2] En cas de maladie (et sur remise d'un certificat médical), un remboursement des frais d'entrée de la piscine peut être demandé. Les frais de transport sont dus.

FRAIS EXTRASCOLAIRES

POSTES	PRIX POUR L'ANNÉE	MENSUALITÉS
Achat groupé de manuels scolaires et de cahiers d'exercices	30 €	3 € dix fois par an
Forfait garderie de midi [1]	150 €	15 € dix fois par an
Forfait soupe si inscription (au trimestre) [2]	150 €	15 € dix fois par an

Garderie si inscription (au trimestre) [2]	Forfait 4jours/semaine : 300 €	30 € dix fois par an
	Forfait 3jours/semaine : 225 €	22,5 € dix fois par an
	Forfait 2jours/semaine : 150 €	15 € dix fois par an
	Forfait 1jours/semaine : 75 €	7,5 € dix fois par an
	Présences occasionnelles à 2,5 €/jour	Facturation selon décompte réel
Garderie du mercredi	Décompte sur base des présences (2,5 € (jusque 15h00), 5 € (jusque 16h00) ou 7,5 € (jusque 18h00) ²	Facturation selon décompte réel

[1] La garderie de midi est a priori due pour tous les enfants fréquentant l'école. Quelques enfants rentrent chez eux tous les midis. Si tel est votre cas, merci d'en aviser le secrétariat par email afin que ces frais ne vous soient pas comptés.

[2] Toute **modification en cours d'année** (arrêt ou commande de la soupe et forfait garderie) doit être demandé à secretariat@ecolehamaide.be **avant** le début d'une nouvelle période. Les périodes sont définies comme suit : période 1 : aout-septembre 2023, période 2 : octobre 2023 à décembre 2023, période 3 : janvier 2024 à mars 2024, période 4 : avril 2024 à juillet 2024.

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec Jessica au secrétariat.

Les parents séparés sont solidairement responsables des factures relatives aux frais scolaires de leurs enfants. Nous leur demandons de s'entendre pour le paiement de ces factures.

Contactez Jessica en cas de difficultés de paiement.

Le paiement des classes de dépaysement se fera en fonction du montant du séjour scolaire.

Les frais de garderie de midi et du soir sont repris dans une **attestation fiscale** afin de les ajouter à votre déclaration d'impôts. Le secrétariat les enverra en avril 2024.

11. LES FRAIS SCOLAIRES EN 3P-4P-5P-6P

Voici les frais scolaires obligatoires, des frais extrascolaires ainsi que des frais facultatifs prévus, préalablement à l'année scolaire 2023-2024.

Il est à noter que certains frais peuvent être adaptés en fonction d'imprévus, d'indexations ou de modifications organisationnelles.

La facture mensuelle est exclusivement envoyée par e-mail chaque mois. Les parents séparés sont solidairement responsables des factures relatives aux frais scolaires de leurs enfants. Nous leur demandons de s'entendre pour le paiement de ces factures. La **facture mensuelle** englobe divers postes :

² L'école peut facturer la prise en charge de votre enfant en cas de reprise après 18h00' à la garderie (Base du calcul : 30€ par ½ heure entamée). Cette facturation a entre autre pour but de défrayer le membre du personnel ayant été bloqué indûment à l'école à cause de ce retard.

FRAIS OBLIGATOIRES

POSTES	PRIX POUR L'ANNÉE	MENSUALITÉS
Activités pédagogiques [1]	Environ 75 €	25 € en septembre, décembre et mars
Piscine [2]	70 €	7 € dix fois par an
Classe de dépaysement 3P [3]	Frais approximatifs : 310 €	Épargne mensuelle en fonction des dates des classes de dépaysement
Classe de dépaysement 4P [3]	Frais approximatifs : 270 €	
Classe de dépaysement 5P [3]	Frais approximatifs : 900 €	
Classe de dépaysement 6P [3]	Frais approximatifs : 320 €	

[1] Les activités pédagogiques seront estimées à 75 € par année scolaire. Une épargne de 25 € est prévue en septembre, décembre et mars. Le solde sera demandé ou remboursé dans la facture de juillet. Un relevé précis du coût des activités est disponible sur demande au secrétariat fin juin.

En cas d'absence pour maladie, un remboursement des frais individuels des activités pédagogiques (sauf si c'est un forfait pour la classe) peut-être effectué sur demande (avec un certificat médical) mais les frais collectifs (transport, forfait) restent à charge des parents. Un relevé précis du coût de ces activités est disponible sur demande au secrétariat fin juin.

[1] [3] Les activités pédagogiques et les classes de dépaysement font partie du projet pédagogique de l'école et sont facturées directement dans les frais scolaires.

[2] En cas de maladie (et sur remise d'un certificat médical), un remboursement des frais d'entrée de la piscine peut être demandé. Les frais de transport sont dus.

FRAIS EXTRASCOLAIRES

POSTES	PRIX POUR L'ANNÉE	MENSUALITÉS
Forfait garderie de midi	150 €	15 € dix fois par an
Achats groupés en primaire (caractère facultatif)	90 €	9 € dix fois par an
Piscine en primaire	70 €	7 € dix fois par an
Forfait soupe si inscription (au trimestre) [2]	150 €	15 € dix fois par an
Garderie si inscription (au trimestre) [2]	Forfait 4jours/semaine : 300 €	30 € dix fois par an
	Forfait 3jours/semaine : 225 €	22,5 € dix fois par an
	Forfait 2jours/semaine : 150 €	15 € dix fois par an
	Forfait 1jours/semaine : 75 €	7,5 € dix fois par an
	Présences occasionnelles à 2,5 €/jour	Facturation selon décompte réel
Garderie du mercredi	Décompte sur base des présences	Facturation selon décompte réel

	(2,5 € (jusque 15h00), 5 € (jusque 16h00) ou 7,5 € (jusque 18h00) ³	
--	--	--

[1] La garderie de midi est a priori due pour tous les enfants fréquentant l'école. Quelques enfants rentrent chez eux tous les midis. Si tel est votre cas, merci d'en aviser le secrétariat par email afin que ces frais ne vous soient pas comptés.

[2] Toute **modification en cours d'année** (arrêt ou commande de la soupe et forfait garderie) doit être demandé à secretariat@ecolehamaide.be **avant** le début d'une nouvelle période. Les périodes sont définies comme suit : période 1 : aout-septembre 2023, période 2 : octobre 2023 à décembre 2023, période 3 : janvier 2024 à mars 2024, période 4 : avril 2024 à juillet 2024.

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec Jessica au secrétariat.

Les parents séparés sont solidairement responsables des factures relatives aux frais scolaires de leurs enfants. Nous leur demandons de s'entendre pour le paiement de ces factures.

Contactez Jessica en cas de difficultés de paiement.

Le paiement des classes de dépaysement se fera en fonction du montant du séjour scolaire.

Les frais de garderie de midi et du soir sont repris dans une **attestation fiscale** afin de les ajouter à votre déclaration d'impôts. Le secrétariat les enverra en avril 2024.

³ L'école peut facturer la prise en charge de votre enfant en cas de reprise après 18h00' à la garderie (Base du calcul : 30€ par ½ heure entamée). Cette facturation a entre autre pour but de défrayer le membre du personnel ayant été bloqué indûment à l'école à cause de ce retard.

12. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE 2023 - 2024

Maternelle

- Classe d'accueil : Catherine Sylos et Catherine Feltz
- 1ère maternelle : Laure Dogot et Eszter Rocca-Fekete
- 2ème maternelle : Clément Tollet et Charline Dupont
- 3ème maternelle : Laura Ferreira Da Silva, Frédéric Wastiaux et Kim Cognie

Assistés par Julie Favresse, Kim Cognie, Kawtar Didi et Sirine Merzouk.

- Néerlandais : Nadia Zahoual
- Modelage : Justine Neiryck
- Psychomotricité : Bastien Roland
- Musique : Eric Bribosia et Abel Tesch
- Professeur d'ateliers : Sabine Mertens, Steve De Lievre, Sirine Merzouk, Kawtar Didi et Justine Neiryck.

Primaire

- 1ère primaire : Audrey Verdussen et Sacha Demarteleire
- 2ème primaire : Anaïs Deghilage et Isabelle Egerickx
- 3ème primaire : Sarah Weissenstein et Manon Verhaert
- 4ème primaire : Amandine Lieutenant et Fanchon Garain
- 5ème primaire : Sandrine Guillitte et Romain Godart
- 6ème primaire : Anne Hodara et Eva Nardone
- Adaptation : Annick Perona, Aurélie Van Buylaere, Nathalie Short, Nathalie Eloy et Patrick Durez
- Cours d'art en 5ème et 6ème primaire : Nathalie Eloy
- Professeur d'ateliers : Sabine Mertens, Steve De Lievre, Sirine Merzouk, Kawtar Didi, Justine Neiryck.
- Gymnastique : Yves De Vlaminck et Bastien Roland
- Néerlandais : Nadia Zahoual et Julie Desvachez
- Musique : Eric Bribosia

Direction : Frédéric Moyson

Secrétariat : Jessica De Beys et Zoé Gierst

Infirmière : Isabelle Anzaldi

Cuisine : Nadia Naima

Kiss & Ride : Eric Serlippens

Nettoyage : Dulce Ribeiro, Muriel Servaes, Claire De Groot

13. LA STRUCTURE DE L'ÉCOLE

L'école Amélie Hamaïde est une école libre subventionnée laïque à pédagogie decrolyenne.

Comme toute école belge, elle dépend d'un « P.O. » (Pouvoir Organisateur) qui l'incarne juridiquement. Ce P.O. est une asbl (Association Sans But Lucratif).

Le Conseil d'Administration (C.A.) de l'asbl Ecole Hamaïde est composé d'enseignants, de la direction et de parents d'élèves élus en Assemblée Générale. Leurs mandats sont exercés à titre bénévole.

Il est tenu au moins une fois par an une Assemblée générale de l'asbl Ecole Hamaïde.

La liste des Membres du CA est disponible au secrétariat.

13.1 LES PARENTS DELEGUES

Vous allez bientôt participer aux réunions de parents de la (des) classe(s) de votre (vos) enfant(s). Ce sera l'occasion de désigner qui seront vos délégués de classe.

Les parents délégués de classe :

- Sont élus lors des réunions de parents de début d'année
- Sont les relais entre les parents d'une classe et l'enseignant titulaire
- Communiquent, font passer les messages dans les deux sens pour le bon fonctionnement de la classe et du périscolaire
- N'interviennent pas dans la pédagogie
- Représentent les parents de la classe en cas de problème ou de divergence
- Peuvent participer aux travaux via le Conseil de participation, mais ne peuvent être élus au Conseil de Participation ou au Conseil d'Administration (principe de non-cumul des mandats)
- Doivent être présents ou représentés et ont le droit de vote aux Assemblées Générales (minimum 1 par an)

Leur implication dans l'école contribue à son fonctionnement harmonieux.

13.2 LE CONSEIL DE PARTICIPATION

- Obligatoire dans une école comme Hamaïde
- Composé du Directeur, d'un délégué du Pouvoir Organisateur (Conseil d'Administration), de 4 parents et de 3 membres de l'équipe pédagogique et de la direction
- Est un moteur d'observation et un catalyseur d'idée pour la Direction et le Conseil d'Administration
- N'est pas décisionnaire, mais doit être force de proposition
- Canalise les échanges et les communications autour de 3 thèmes : Comportement / Bien être, santé et alimentation / Fête, partage et solidarité
- Peut débattre et émettre un avis ou en récolter sur des demandes spécifiques du Conseil d'Administration, à propos :

- du projet de l'établissement
- du plan de pilotage
- du R.O.I.
- des frais scolaires
- Se réunira 5 fois dans l'année (la semaine suivant chaque congé)

13.3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Est l'organe de l'asbl qui incarne le Pouvoir Organisateur (PO) de l'Ecole
- Nomme le Directeur et engage les enseignants, éducateurs et tous employés non payés directement par la Communauté française
- Est composé de maximum 15 personnes, dont : le Directeur en fonction, 6 parents ayant un enfant inscrit à l'école, de 2 à 4 personnes ayant eu un enfant à l'école ou étant ancien élève et de 4 membres de l'équipe pédagogique
- Mandats de 3 ans (sauf pour le directeur)
- Responsable du projet pédagogique
- Est décisionnaire sur les grands projets
- Gère le budget
- Rédige, amende et veille au bon respect des différents règlements
- Conduit le projet d'établissement avec la direction et l'équipe pédagogique
- Consulte le Conseil de participation sur les 4 thèmes périscolaires et sur d'autres points si nécessaire
- Se réunit une fois par mois
- Organise au minimum une Assemblée Générale par an

13.4 L'ASBL LES AMIS DE L'ECOLE HAMAIDE

- Est le support indispensable de la scolarité que vous avez choisi pour vos enfants.
- Permet d'engager et de rémunérer les enseignants et éducateurs nécessaires aux activités, ateliers, sorties, périodes nécessaires à la pédagogie active et en découverte.
- Permet d'entretenir et de rénover les bâtiments.
- Est présidée par Auriane Verhaegen.
- Peut être contactée par amiscelehamaide@gmail.com

A ces structures auxquelles les parents sont appelés à participer, il faut ajouter le Conseil pédagogique, qui veille au respect du projet d'établissement et du projet pédagogique et qui est composé exclusivement d'enseignants et du directeur.

14. DROIT A L'IMAGE

Des photos des élèves sont prises au cours de l'année dans le cadre des activités de classes, des évènements, des excursions ou des classes de dépaysement. Ces images peuvent être affichées dans les classes, les couloirs de l'école ou se trouver sur notre site Internet. Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants soient pris en photo doivent en avvertir le secrétariat par email.

15. LES OBJETS PERDUS

Afin de permettre à l'équipe de pouvoir restituer à vos enfants des objets ou vêtements égarés, il est indispensable que vous veilliez à marquer lisiblement les affaires de vos enfants.

Quand vous recherchez des objets ou vêtements égarés, contrôlez les divers bacs de tri qui se trouvent au sous-sol du bâtiment principal, près de la cuisine.



16. LES « CLASSES DE DÉPAYSEMENT »

Conformément aux principes de notre projet pédagogique, divers séjours sont organisés pendant la scolarité de vos enfants, de la 2^{ème} à la 6^{ème} primaire. Ces « classes de dépaysement » (terme général pour nos « classes vertes », « classes de mer », « classes de ferme », « classes de montagne », « classes d'exploration ») sont des temps forts de la scolarité, précieux tant d'un point de vue pédagogique que de l'épanouissement personnel et relationnel des enfants. Ces séjours seront des séjours de durée variable selon les années. Ils se dérouleront à la ferme, à la mer, en Ardennes, à la montagne ou, en 6^{ème}, dans deux villes belges.

Il va de soi que parents et enseignants sont conscients qu'il s'agit là de montants importants. C'est pourquoi nous vous invitons à envisager de constituer une épargne le plus tôt possible, par exemple en ouvrant un compte bancaire gratuit sur lequel vous verseriez un montant fixe par ordre permanent.

Nous vous précisons qu'il va de soi que le coût des séjours pédagogiques ne doit en aucun cas constituer un frein à la participation des enfants à de tels séjours. N'hésitez pas à nous contacter.

A toutes fins utiles, nous vous signalons que la plupart des mutuelles peuvent – modestement, certes – intervenir dans le coût de classes de dépaysement.

Dates année scolaire 2023-2024 :

- 2^{ème} primaire – Ferme : Lundi 10/06 au mercredi 12/06
- 3^{ème} primaire – Mer : Lundi 08/04 au vendredi 12/04
- 4^{ème} primaire – Vertes : Lundi 02/10 au vendredi 06/10
- 5^{ème} primaire – Montagne : du dimanche 10/03 au vendredi 22/03
- 6^{ème} primaire – Exploration : Mardi 19/09 au vendredi 22/09 + dates à convenir

17. Kiss & Drive

Nous vous rappelons que le Kiss & Drive » est uniquement destiné à déposer vos enfants en toute sécurité afin qu'ils rejoignent seuls l'intérieur du bâtiment. Il n'est donc pas autorisé d'y stationner son véhicule même pour une courte durée et d'aller déposer ses enfants à la garderie ou en classe.

Il est évident que ce moyen ne peut être utilisé pour les élèves trop jeunes. De même, durant toute la journée, cet espace doit rester accessible aux autocars (départs et retours d'excursions) et aux services d'urgences (ambulances, pompiers...). Il convient de ne pas s'engager sur cet espace réservé lorsque des cars y chargent ou déchargent des enfants

Il est également interdit de stationner sur les zones de stationnement privées des maisons voisines et sur la place pour handicapé. Certains parents ont déjà fait les frais d'une amende de l'agent de quartier qui passe régulièrement.